

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## GF Oil Stain Slate

### Section 1. Identification

**Identificateur SGH du produit** : GF Oil Stain Slate  
**Code du produit** : B676  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.  
**Type de produit** : Liquide.

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

##### Utilisations identifiées

Teinture pour bois.

**Données relatives au fournisseur** : General Finishes  
2462 Corporate Circle  
East Troy, WI 53120  
U.S.A.  
Tél : 262-642-4545  
Sans frais : 1800-783-6050  
Fax : 262-642-4707  
Site web : GeneralFinishes.com

Données relatives au fournisseur pour Canada

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887 (24/7)

### Section 2. Identification des risques

**Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

**Classement de la substance ou du mélange** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3  
DANGER (À LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



## Section 2. Identification des risques

- Mention d'avertissement** : Danger
- Mentions de danger** : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H350 - Peut provoquer le cancer.  
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (système nerveux central (SNC))  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence**
- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs.  
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P264 - Se laver soigneusement après manipulation.  
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Intervention** : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.  
 P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.  
 P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.  
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs (US)** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

| Nom des ingrédients                                  | % (p/p)   | Numéro CAS |
|--|-----------|------------|
| Solvant naphta aliphatique, fraction médiane         | 30 - 60   | 64742-88-7 |
| Dioxyde de titane                                    | 7 - 13    | 13463-67-7 |
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) | 5 - 10    | 64742-47-8 |
| Solvant Stoddard                                     | 5 - 10    | 8052-41-3  |
| Ombre  | 1 - 5     | 12713-03-0 |
| Fer de trioxyde, fumées et poussières                | 1 - 5     | 1309-37-1  |
| Xylène   | 0.5 - 1.5 | 1330-20-7  |
| Noir de carbone                                      | 0.5 - 1.5 | 1333-86-4  |
| Éthylbenzène   | 0.1 - 1   | 100-41-4   |
| Butanone-oxime                                       | 0.1 - 1   | 96-29-7    |

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur

## Section 4. Premiers soins

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
nausées ou vomissements

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

**Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

**Dangers spécifiques du produit** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - obtenir et bien lire les instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

## Section 7. Manutention et stockage

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients                                  | Limites d'exposition   |
|--|--|
| Solvant naphta aliphatique, fraction médiane         | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.  |
| Dioxyde de titane                                    | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b><br>TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.  |
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme:<br>Empoussiérage total   |
| Solvant Stoddard                                     | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020). Absorbé par la peau.</b><br>TWA: 200 mg/m <sup>3</sup> , (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures.   |
|  | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).</b><br>TWA: 100 ppm 8 heures.<br>TWA: 525 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.   |
|  | <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br>TWA: 350 mg/m <sup>3</sup> 10 heures.<br>CEIL: 1800 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.   |
|  | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br>TWA: 500 ppm 8 heures.<br>TWA: 2900 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.   |
| Ombre  | <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br>TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 10 heures. Forme:<br>Fumée<br>STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 15 minutes. Forme:<br>Fumée                            |
|  | <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b><br>TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 8 heures. Forme:<br>Fraction inhalable<br>TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup> , (en Mn) 8 heures. Forme:<br>Fraction alvéolaire |
|  | <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b>  |



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|  |   |
|--|---|
| <p>Fer de trioxyde, fumées et poussières</p> | <p>CEIL: 5 mg/m<sup>3</sup>, (en Mn)<br/> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br/>         TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>, (en Fe) 10 heures. Forme: Poussière et fumée<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br/>         TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fumée<br/>         TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire<br/>         TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragé total<br/> <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b><br/>         TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> |
| <p>Xylène</p>                                | <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b><br/>         TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>         TWA: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/>         STEL: 150 ppm 15 minutes.<br/>         STEL: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br/>         TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>         TWA: 435 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>   |
| <p>Noir de carbone</p>                       | <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b><br/>         TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction inhalable<br/> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br/>         TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.<br/>         TWA: 0.1 mg de PAHs/cm<sup>3</sup> 10 heures.<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br/>         TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>  |
| <p>Éthylbenzène</p>                          | <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2020).</b><br/>         TWA: 20 ppm 8 heures.<br/> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br/>         TWA: 100 ppm 10 heures.<br/>         TWA: 435 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.<br/>         STEL: 125 ppm 15 minutes.<br/>         STEL: 545 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br/>         TWA: 100 ppm 8 heures.<br/>         TWA: 435 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>   |
| <p>Butanone-oxime</p>                        | <p><b>AIHA WEEL (États-Unis, 7/2020).</b><br/> <b>Sensibilisant cutané.</b><br/>         TWA: 10 ppm 8 heures.</p>  |

**Canada**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom des ingrédients                                 | Limites d'exposition  |
|---|---|
| <p>Solvant naphta aliphatique, fraction médiane</p> | <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br/>         TWA: 525 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>  |
| <p>Dioxyde de titane</p>                            | <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).</b><br/>         TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction respirable<br/>         TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragé total</p> |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée)

Solvant Stoddard

Ombre

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**

VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme:  
Empoussiérage total

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020). Absorbé par la peau.**

TWA: 200 mg/m<sup>3</sup>, (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

**Absorbé par la peau.**

8 hrs OEL: 200 mg/m<sup>3</sup>, (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

**Absorbé par la peau.**

TWA: 200 mg/m<sup>3</sup>, (en tant que vapeur totale d'hydrocarbure) 8 heures.

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

8 hrs OEL: 572 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).**

TWA: 290 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

STEL: 580 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.

**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**

TWA: 100 ppm 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**

VEMP: 100 ppm 8 heures.

VEMP: 525 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 125 ppm 15 minutes.

TWA: 100 ppm 8 heures.

**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).**

TWA: 0.02 mg/m<sup>3</sup>, (en Mn) 8 heures. Forme:  
Respirable

TWA: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (en Mn, Total) 8 heures.

**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**

VEMP: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (en Mn) 8 heures. Forme:  
La poussière totale.

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

8 hrs OEL: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (en Mn) 8 heures.

**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**

TWA: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (en Mn) 8 heures.

**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**

STEL: 0.6 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré en Mn) 15 minutes.



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Fer de trioxyde, fumées et poussières

TWA: 0.2 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré en Mn) 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).**  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>, (en Fe) 8 heures. Forme: Poussière  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>, (en Fe) 8 heures. Forme: Fumée  
 STEL: 10 mg/m<sup>3</sup>, (en Fe) 15 minutes. Forme: Fumée  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérage total  
**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**  
 8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable  
**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Particules de matières respirables.  
**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**  
 VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup>, (en Fe) 8 heures. Forme: fumées et poussières  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 10 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré en Fe) 15 minutes.  
 Forme: Poussière et fumée  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré en Fe) 8 heures.  
 Forme: Poussière et fumée

Xylène

**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**  
 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.  
 15 min OEL: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 15 min OEL: 150 ppm 15 minutes.  
 8 hrs OEL: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).**  
 TWA: 100 ppm 8 heures.  
 STEL: 150 ppm 15 minutes.  
**CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).**  
 VEMP: 100 ppm 8 heures.  
 VEMP: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
 VECD: 150 ppm 15 minutes.  
 VECD: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**  
 STEL: 150 ppm 15 minutes.  
 TWA: 100 ppm 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 150 ppm 15 minutes.  
 TWA: 100 ppm 8 heures.

Noir de carbone

**CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).**  
 TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Inhalable  
**CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).**  
 TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Particules de matières inhalables.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).**

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <p>Éthylbenzène</p>   | <p>8 hrs OEL: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b><br/> VEMP: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/> STEL: 7 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> TWA: 3.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> <b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/> 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.<br/> 8 hrs OEL: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> 15 min OEL: 543 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> 15 min OEL: 125 ppm 15 minutes.<br/> <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 1/2020).</b><br/> TWA: 20 ppm 8 heures.<br/> <b>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019).</b><br/> TWA: 20 ppm 8 heures.<br/> <b>CA Québec Provincial (Canada, 7/2019).</b><br/> VEMP: 100 ppm 8 heures.<br/> VEMP: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> VECD: 125 ppm 15 minutes.<br/> VECD: 543 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/> STEL: 125 ppm 15 minutes.<br/> TWA: 100 ppm 8 heures.</p> |
| <p>Butanone-oxime</p> | <p><b>AIHA WEEL (États-Unis, 7/2020).</b><br/> <b>Sensibilisant cutané.</b><br/> TWA: 10 ppm 8 heures.</p>  |

### Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

### Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection oculaire/ faciale

- : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

|  |  |
|--|--|
| <b>État physique</b>   | : Liquide.                               |
| <b>Couleur</b>   | : Gris.                                  |
| <b>Odeur</b>   | : Solvant.                               |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.                        |
| <b>pH</b>  | : Non disponible.                        |
| <b>Point de fusion/congélation</b>                                   | : Non disponible.                        |
| <b>Point initial d'ébullition et points limites d'ébullition</b>     | : Non disponible.                        |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: 37.8 à 61°C (100 à 141.8°F) |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | : Non disponible.                        |
| <b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>                               | : Non disponible.                        |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b> | : Non disponible.                        |
| <b>Tension de vapeur</b>   | : Non disponible.                        |
| <b>Densité de vapeur</b>   | : Non disponible.                        |
| <b>Densité relative</b>  | : 0.971                                  |
| <b>Solubilité</b>  | : Soluble dans l'essence minérale.       |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>   | : Non disponible.                        |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>                          | : Non applicable.                        |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                               | : Non disponible.                        |

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

|                                      |                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Température de décomposition</b>  | : Non disponible.               |
| <b>Viscosité</b>                     | : Dynamique: 100 mPa·s (100 cP) |
| <b>Teneur en COV</b>                 | : 505 g/L                       |
| <b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b> | : Non disponible.               |

## Section 10. Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.   |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable.  |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.   |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat             | Espèces | Dosage       | Exposition |
|-----------------------------------|----------------------|---------|--------------|------------|
| Xylène                            | CL50 Inhalation Gaz. | Rat     | 5000 ppm     | 4 heures   |
|                                   | DL50 Orale           | Rat     | 4300 mg/kg   | -          |
| Noir de carbone                   | DL50 Orale           | Rat     | >15400 mg/kg | -          |
|                                   | DL50 Cutané          | Lapin   | >5000 mg/kg  | -          |
| Éthylbenzène                      | DL50 Orale           | Rat     | 3500 mg/kg   | -          |
|                                   | DL50 Orale           | Rat     | 930 mg/kg    | -          |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|-----------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| Solvant Stoddard                  | Yeux - Léger irritant      | Humain  | -         | 100 ppm          | -           |
|                                   | Yeux - Modérément irritant | Lapin   | -         | 24 heures        | -           |
| Xylène                            | Yeux - Léger irritant      | Lapin   | -         | 500 mg           | -           |
|                                   | Yeux - Hautement irritant  | Lapin   | -         | 87 mg            | -           |
|                                   | Peau - Léger irritant      | Rat     | -         | 24 heures 5 mg   | -           |
|                                   | Peau - Modérément irritant | Lapin   | -         | 8 heures 60 µL   | -           |
|                                   |                            |         |           | 24 heures 500 mg | -           |

## Section 11. Données toxicologiques

|                |                            |       |   |                 |   |
|----------------|----------------------------|-------|---|-----------------|---|
| Éthylbenzène   | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 100 %           | - |
|                | Yeux - Hautement irritant  | Lapin | - | 500 mg          | - |
|                | Peau - Léger irritant      | Lapin | - | 24 heures 15 mg | - |
| Butanone-oxime | Yeux - Hautement irritant  | Lapin | - | 100 µL          | - |

### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Cancérogénicité

#### Classification

| Nom du produit ou de l'ingrédient     | OSHA | CIRC | NTP |
|---------------------------------------|------|------|-----|
| Dioxyde de titane                     | -    | 2B   | -   |
| Fer de trioxyde, fumées et poussières | -    | 3    | -   |
| Xylène                                | -    | 3    | -   |
| Noir de carbone                       | -    | 2B   | -   |
| Éthylbenzène                          | -    | 2B   | -   |

### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom            | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles  |
|----------------|-------------|-------------------|---|
| Butanone-oxime | Catégorie 1 | -                 | les voies respiratoires supérieures<br>Effets narcotiques |
|                | Catégorie 3 |                   |   |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles   |
|--|-------------|-------------------|--|
| Solvant naphta aliphatique, fraction médiane | Catégorie 1 | -                 | système nerveux central (SNC)<br>système nerveux central (SNC)<br>organes de l'audition<br>système sanguin |
| Solvant Stoddard                             | Catégorie 1 | -                 |  |
| Éthylbenzène                                 | Catégorie 2 | -                 |  |
| Butanone-oxime                               | Catégorie 2 | -                 |  |

### Risque d'absorption par aspiration

| Nom  | Résultat                            |
|--|-------------------------------------|
| Solvant naphta aliphatique, fraction médiane         | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Solvant Stoddard                                     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Éthylbenzène   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

## Section 11. Données toxicologiques

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.  
**Ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation  
rougeur  
**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
nausées ou vomissements

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.  
**Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë



## Section 11. Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-----------------------------------|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|---|
| GF Oil Stain Slate                | N/A           | 75985.2        | 345387.4               | N/A                         | N/A   |
| Xylène                            | 4300          | 1100           | 5000                   | N/A                         | N/A   |
| Éthylbenzène                      | 3500          | N/A            | N/A                    | 11                          | N/A   |
| Butanone-oxime                    | 100           | 1100           | N/A                    | N/A                         | N/A   |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient                    | Résultat                            | Espèces                            | Exposition |
|--|-------------------------------------|------------------------------------|------------|
| Dioxyde de titane                                    | Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer | Poisson - Fundulus heteroclitus    | 96 heures  |
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitee) | Aiguë CL50 2200 µg/l Eau douce      | Poisson - Lepomis macrochirus      | 4 jours    |
| Noir de carbone                                      | Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce    | Daphnie - Daphnia magna - Néonate  | 48 heures  |
| Éthylbenzène   | Aiguë CL50 13.3 mg/L Eau de mer     | Crustacés - Artemia sp. - Nauplius | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 13.9 mg/L Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna - Néonate  | 48 heures  |
| Butanone-oxime                                       | Aiguë CL50 843000 µg/l Eau douce    | Poisson - Pimephales promelas      | 96 heures  |

### Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogK <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|-----------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| Solvant Stoddard                  | 3.16 à 7.06        | -          | élevée    |
| Xylène                            | 3.12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
| Éthylbenzène                      | 3.6                | -          | faible    |
| Butanone-oxime                    | 0.63               | 2.5 à 5.8  | faible    |

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.





## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

### Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

| Ingredient | No CAS    | Statut    | Numéro de référence |
|------------|-----------|-----------|---------------------|
| Xylène     | 1330-20-7 | Référencé | U239                |

## Section 14. Informations relatives au transport

|  | Classification pour le DOT   | Classification pour le TMD   | IMDG  | IATA   |
|--|--|--|---|--|
| Numéro ONU                                   | UN1263   | UN1263   | UN1263  | UN1263   |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURE   | PEINTURE   | PEINTURE  | PEINTURE   |
| Classe de danger relative au transport       | 3<br> | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| Groupe d'emballage                           | III  | III  | III   | III  |
| Dangers environnementaux                     | Non.   | Non.   | Non.  | Non.   |

**AERG** : 128

### Autres informations

**Classification pour le DOT** : Ce produit peut être reclassé comme « Liquide combustible », sauf s'il est transporté par navire ou aéronef. Les emballages autres qu'en vrac (de 541 l/119 gal ou moins) de liquides combustibles ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit.

**Quantité à déclarer** 6907.7 lb / 3136.1 kg [853.22 gal / 3229.8 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du

## Section 14. Informations relatives au transport

- produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.
- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Transport en vrac aux termes des instruments IMO** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

- Réglementations États-Unis** : **TSCA 8(a) PAIR**: (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol; Naphtalène  
**Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR**: Indéterminé  
**CWA (Clean Water Act) 307**: Éthylbenzène; Benzène; Toluène; Naphtalène  
**CWA (Clean Water Act) 311**: Xylène; Éthylbenzène; Benzène; Toluène; Naphtalène

**Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé

**Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit

**Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

### SARA 311/312

**Classification** : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B  
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1  
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

#### Composition/information sur les ingrédients

## Section 15. Informations sur la réglementation

| Nom  | %         | Classification   |
|--|-----------|--|
| Solvant naphta aliphatique, fraction médiane         | ≥25 - ≤50 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
| Dioxyde de titane                                    | ≥10 - ≤25 | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  |
| Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée) | ≥5 - ≤10  | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   |
| Solvant Stoddard                                     | ≥5 - ≤8.4 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  |
| Xylène   | ≥1 - ≤1.5 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A   |
| Noir de carbone                                      | ≥1 - ≤3   | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  |
| Éthylbenzène   | ≤0.3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A<br>CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  |
| Butanone-oxime                                       | ≤0.3      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3<br>TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 |

### SARA 313

|  | Nom du produit | Numéro CAS | %       |
|--|----------------|------------|---------|
| <b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b> | Ombre          | 12713-03-0 | ≥1 - ≤3 |
|  | Xylène         | 1330-20-7  | ≥1 - ≤3 |
|  | Éthylbenzène   | 100-41-4   | ≤0.3    |
| <b>Avis du fournisseur</b>                         | Ombre          | 12713-03-0 | ≥1 - ≤3 |
|  | Xylène         | 1330-20-7  | ≥1 - ≤3 |
|  | Éthylbenzène   | 100-41-4   | ≤0.3    |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Réglementations d'État

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Solvant Stoddard; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Xylène; Noir de carbone
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Xylène
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Solvant Stoddard; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Xylène; Noir de carbone; Éthylbenzène; Éthanol
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Dioxyde de titane; Solvant Stoddard; Ombre; Fer de trioxyde, fumées et poussières; Xylène; Noir de carbone

### Californie prop. 65

**⚠️ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Dioxyde de titane, Noir de carbone, Éthylbenzène, Silice cristalline, poudre respirable, Cumène et Naphtalène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

| Nom des ingrédients                   | Pas de niveau de risque significatif | Posologie maximum acceptable |
|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Dioxyde de titane                     | -                                    | -                            |
| Noir de carbone                       | -                                    | -                            |
| Éthylbenzène                          | Oui.                                 | -                            |
| Silice cristalline, poudre respirable | -                                    | -                            |
| Cumène                                | -                                    | -                            |
| Benzène                               | Oui.                                 | Oui.                         |
| Toluène                               | -                                    | Oui.                         |
| Naphtalène                            | Oui.                                 | -                            |

### Listes canadiennes

- INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés : Solvant naphta aliphatique, fraction médiane; Distillats de pétrole (fraction légère hydrotraitée); Solvant Stoddard; Ombre; Xylène
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Liste d'inventaire

- Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont actifs ou exemptés.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification  | Justification                   |
|---|---------------------------------|
| LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   | Sur la base de données d'essais |
| SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   | Méthode de calcul               |
| CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1   | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -<br>Catégorie 1 | Méthode de calcul               |
| DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1   | Jugement expert                 |
| DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3                          | Méthode de calcul               |
| DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3                  | Méthode de calcul               |

### Historique

**Date d'édition/Date de révision** : 02/15/2022

**Date de publication précédente** : 10/30/2019

**Version** : 2

**Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association internationale du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
N/A = Non disponible  
SGG = Groupe de séparation  
NU = Nations Unies

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.